

ECLAIRAGE PUBLIC

Contrat de Performance Energétique (CPE) en EP

Objectifs :	Donner aux différents opérateurs 'éclairage public' les éléments principaux leur permettant de contracter un CPE EP Analyse du patrimoine EP existant : qualitatif, quantitatif, état, conformité, ... Bilan énergétique de l'existant. Elaboration d'un programme de rénovation avec engagement de résultats (PRAER)
Public concerné :	Responsables d'affaires, ingénieurs d'études, ingénieurs et techniciens des collectivités locales
Prérequis :	Bonne connaissance de l'activité EP : études, conception, réalisation, maintenance
Durée :	3 jours consécutifs (21 heures).
Pédagogie :	La progression pédagogique s'appuie sur une alternance d'apports théoriques et pratiques réalisée par des formateurs formés et qualifiés dans le domaine de l'électricité et de la maîtrise des risques. 20 % du temps est consacré à des travaux pratiques.
Évaluation des acquis :	Évaluation des acquis à la fin de la formation
Outils pédagogiques :	Videoprojecteur, écran Exercices divers
Accessibilité :	En cas de restriction médicale ou autres restrictions, un plan de compensation individuel pourra être mis en œuvre en amont de l'inscription, sur demande et sur validation de la faisabilité technique.
Dotation du stagiaire :	Documents, vêtements et EPI nécessaires voir la liste détaillée page 3.
Documents de fin de formation :	Attestation de formation.
Lieu :	Site FORMAPELEC

CONTENU DU STAGE

1. Qu'est-ce qu'un contrat de performance énergétique.

- Engagements de performances.
- Forme de marché.

2. Analyse de l'existant.

- Elle se fera à partir du recensement du patrimoine (*existant ou à faire*) éclairage public (*support, luminaires, armoires*), équipements sportifs, SLT, mise en lumière, ... Tout ce qui fait l'objet du contrat.
- Puissance installée, état du matériel, conformités (*électrique C 17-200, éclairage EN 13-201, éclairage sportif au regard des recommandations de l'Association Française de l'Eclairage - AFE, SLT au regard de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, ...*).
- Mesure de la puissance totale consommée par l'éclairage (*public, sportif, mise en lumière, illuminations festives*) avant la mise œuvre du programme de rénovation

3. Elaboration du programme de rénovation avec engagement de résultat.

- Base de travail : Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (fait ou à faire)
- Détermination des secteurs (EP, armoires, éclairages sportifs, SLT, ...) à rénover en tenant compte du budget alloué par le maître d'ouvrage pour les travaux immédiat (G4).
- Détermination de l'économie d'énergie théorique réalisée par les travaux de rénovation de l'éclairage public et des armoires.

4. Chiffrage des différents postes du contrat (G0, G'1, G2, G3, G4)

- En corrélation avec les différentes contraintes imposées par le CCAP (cahier des charges administratives particulières), le PFD (programme fonctionnel détaillé), le PRAER avec son planning de réalisation, ...

5. Déroulement d'une procédure de dialogue compétitif

- Réponse à l'AAPC (*avis d'appel public à candidature*).
- Si candidature retenue, élaboration de l'offre initiale.
- 1^{er} dialogue (*présentation du projet par chacun des candidats*) au cours duquel un échange s'établit entre le candidat, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage avec les pistes d'améliorations à intégrer dans la future offre finale.
- Si nécessaire (en fonction de la complexité du contrat) un second dialogue peut être réalisé (*rare en EP*)
- Tous les candidats ayant participé à la phase de dialogue rédigeront leur offre finale qui fera l'objet de l'analyse conformément à l'AAPC.
- Le rapport d'analyse établi par l'AMO (*assistance au maître d'ouvrage*) est présenté en commission ad hoc qui désignera le candidat retenu.
Celui-ci sera averti après le délai légal.

6. Le candidat retenu, le CPE est activé

- Chacun des postes devra être mis en œuvre le plus rapidement possible :
- G0 : gestion du *contrat* (*délai de mise en place des bases de données*)
- G'1 : suivi du poste énergie (*délai de récupérations des éléments du fournisseur d'énergie*)
- G2 : entretien curatif et préventif (mise en œuvre immédiate)
- G3 : travaux programmés (*maintien du patrimoine*) et non programmés (*vandalisme, accident sans tiers identifié, ...*) (*délai de validation des éléments du programme*)
- G4 : travaux de *rénovation* (*délai contractuel présenté dans le mémoire technique du candidat*)

7. Rénovation de l'éclairage public terminée

Mesure de la puissance totale consommée par l'éclairage pour la détermination de l'économie d'énergie réalisée afin de valider les engagements du candidat.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Bulletin d'inscription

DOCUMENTS QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- Néant

VÊTEMENTS ET EPI QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- Néant